

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **POLICE MUNICIPALE : FOURRIÈRE ANIMALE – CONVENTION AVEC LE REFUGE DE SAINT-PAL DE MONS**

Par courrier du 31 août 2023, le Chenil des Pins informait la commune de sa volonté de dénoncer le contrat de fourrière en cours, suite à sa décision d'arrêter son activité. La commune s'est rapprochée du Refuge Saint-Pal, située à Saint-Pal-de-Mons, afin d'assurer la mise en fourrière des chiens errants et dangereux sur le territoire communal.

Suivant la convention ci-annexée, la mise en fourrière interviendra sur réquisition uniquement de la Ville de Sorbiers et notamment de Madame la Maire, des agents de la police municipale, des sapeurs-pompiers, des services de police et de gendarmerie.

Dès la prise en charge d'animaux errants par le Refuge Saint-Pal, cette dernière devra procéder à la recherche des propriétaires.

Les animaux seront gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés, soit 10 jours au total. Au terme de ce délai, tout animal errant non réclamé par leur propriétaire deviendra la propriété du gestionnaire.

Dans le cas où le propriétaire ne serait pas identifié, ou ne se serait pas présenté, le coût de la prestation sera à la charge de la commune suivant les tarifs suivants :

- Frais de pension : 14 € par jour (dès le premier jour)
- Frais de mutation aux associations protectrices animalières : 20 €
- Identification par puce des chiens non identifiés : 60 €
- Euthanasie si nécessaire par le Vétérinaire : 60 €

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée initiale d'une année, reconductible tacitement.

### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche Maritime et notamment les articles L 211-22 à L 211-27,

Vu le projet de convention de mise en fourrière des chiens errants avec la société Refuge Saint-Pal.

### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée suivant les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La Maire,



Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214208028-20231214-2023-263-DE

Accusé de réception et de sa publication et/ou notification.

Réception par le préfet : 26/12/2023

PM/IM/IM 2023-263